

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mars à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Latapie, sous la présidence de M. Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/03/2021

Présents : LAFFON Jérôme - BENOIT Anne-Laure - TRANIER Nathalie - REFUTIN Nicolas - IDRICI Asma - VIDAL Alain - ANDRES Marie-Line - BERTRAND Alain - LAMPIN Amandine - LAHADERNE Sébastien - CHIARELLO Nathalie - PEYRONNET Serge - PAREDES Valérie - LEBBED Noredine - BONILLA Antoine - NOVALES Luc - CHAMSON Gisèle - BONHOMME Guy - NAVARRO Dominique

Absents : BOY Jean-Pierre - VIDAL Thibault - SEBASTIA Valérie - ROBERT Denis - JACQUEMOND Laure - MORINEAU Marie-Christine - REAU Anthony - BERDUGO Dolores - MARTIN Céline - LOPEZ Lydie

Pouvoirs : BOY Jean-Pierre à LAMPIN Amandine – VIDAL Thibault à VIDAL Alain – SEBASTIA Valérie à LAHADERNE Sébastien – ROBERT Denis à IDRICI Asma – JACQUEMOND Laure à BENOIT Anne-Laure – MORINEAU Marie-Christine à ANDRES Marie-Line – REAU Anthony à IDRICI Asma – BERDUGO Dolores à ANDRES Marie-Line – MARTIN Céline à CHAMSON Gisèle – LOPEZ Lydie à NAVARRO Dominique.

Ordre du jour n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Février 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Ordre du jour n°2 : Informations au Conseil Municipal (Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT).

Marchés public – Rapporteur : Monsieur le Maire

- Signature du marché de prestations intellectuelles pour l'exercice de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la conception d'un projet de construction d'un groupe scolaire et de salles d'activités avec le groupement suivant :

TITULAIRE	MONTANT
<u>Groupement conjoint :</u> SAS CAMBON Béatrice (mandataire) 29 rue du Clairon Pouget 31500 TOULOUSE	
SAS Paricneau Programmation 72 boulevard de Strasbourg – Boîte 10 – 31000 TOULOUSE	46 920,00 € HT
SARL FREELANCE Etudes 23 Quai de Paludate – 2 ^{ème} étage – Bât A – 33800 BORDEAUX	

- Attribution d'un marché pour le désamiantage de la toiture de la cantine Berdeil avec la société BENEZECH TP pour un montant de 13 496 €.
- Attribution d'un marché pour la pose d'une nouvelle toiture à la cantine Berdeil avec la société TOITURE France, pour un montant de 21 230 €.

Urbanisme – Rapporteur : Mme ANDRES

Signature de l'avenant n°1 au P.U.P signé avec la société « Les Villas de Saint-Martory ». Cet avenant intègre la prise en charge à 100% de l'extension de réseau « ENEDEIS », soit 41 875 € et prend en compte le paiement des participations en 3 versements.

Contrat de location – Rapporteur : Mme BENOIT

Renouvellement du contrat de location entre la Maison Médicale de Garde et la commune pour le local situé 87 boulevard de la Méditerranée

Montant du loyer : 306 €/Mois - Durée : 6 ans à compter du 01/01/2021

Renouvellement du contrat de location entre la Maison Médicale de Garde et la commune pour la Maison des Jeunes

Montant du loyer : 1 470 €/mois - Durée : 6 ans à compter du 01/01/2021

Le Conseil prend acte des décisions.

Ordre du jour n°3 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Compte administratif 2020

Rapporteur : Mme Benoit

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif 2020 du budget annexe « Energies renouvelables » par Monsieur le Maire, procède au vote en son absence sous la présidence de Madame Anne-Laure BENOIT, 1ère adjointe.

Le compte administratif 2020 du budget annexe, approuvé à l'unanimité, est arrêté aux chiffres suivants :

• **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses :	53 844,62 €
Recettes :	62 814,74 €
Résultats de l'exercice :	8 970,12 €
Report de l'exercice précédent :	44 446,43 €
Résultat de clôture de l'exercice :	53 416,55 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice :	34 577,42 €
Recettes :	36 805,32 €
Solde d'exécution :	2 227,90 €
Report de l'exercice précédent :	3 581,08 €
Résultat de clôture de l'exercice :	5 808,98 €

• **RESTES A RÉALISER**

Dépenses :	9 600 € HT
Recettes :	0 €
Solde :	- 9 600 € HT

Ordre du jour n°4 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Compte de gestion

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, après s'être fait présenter les budgets annexes de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour n°5 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Affectation des résultats 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité d'affecter les résultats constatés sur le compte administratif 2020 du budget annexe « Energies renouvelables ».

Il est rappelé qu'avant toute affectation, le compte administratif présentait la situation suivante :

Excédent d'exploitation :	53 416,55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement :	5 808,98 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 9 600,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour : **3 800,00 €**
- De reporter en section d'exploitation : **49 616,55 €**
- De reporter en section d'investissement : **5 808,98 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour : **3 800,00 €**
- De reporter en section d'exploitation : **49 616,55 €**
- De reporter en section d'investissement : **5 808,98 €**

Ordre du jour n°6 : Budget annexe « Energies renouvelables » - Budget Primitif 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Mmes BONILLA, NOVALES, CHAMSON, BONHOMME, NAVARRO, LOPEZ et MARTIN ne prennent pas part au vote

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe « Énergies renouvelables » pour 2021 et invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le projet de budget annexe pour 2021 proposé est arrêté aux chiffres suivants :

Section d'exploitation :

Dépenses : 107 616,55 €
Recettes : 107 616,55 €

Section d'investissement :

Dépenses : Crédits de l'année : 70 025,53 €
 Reports : 9 600,00 €
 Total du budget : 79 625,53 €

Recettes : Crédits de l'année : 79 625,53 €
 Reports : 0 €
 Total du budget : 79 625,53 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve le budget annexe 2021 tel que proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ordre du jour n°7 : Budget communal-Compte administratif 2020

Rapporteur : Mme BENOIT Anne-Laure

Le Conseil Municipal, après présentation du Compte Administratif 2020 par Monsieur le Maire, procède au vote, en son absence, sous la présidence de Madame Anne-Laure BENOIT, Première adjointe.

Le compte administratif 2020, à l'unanimité, est arrêté aux chiffres suivants :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice : 5 188 289,08 €
Recettes de l'exercice : 5 655 788,87 €

Résultat de l'exercice : 467 499,79 €
Report exercice précédent : 2 000 000,00 €
Résultat de clôture de l'exercice : 2 467 499,79 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice : 1 718 238,82 €
Recettes de l'exercice : 2 541 350,64 €
Résultat de l'exercice : 823 111,82 €
Report exercice précédent : 3 408 206,63 €
Résultat de clôture : 4 231 318,45 €

• **RESTES A REALISER**

Dépenses : 1 757 124,33 €
Recettes : 0 €
Solde : 1 757 124,33 €

Ordre du jour n°8 : Budget communal – Compte de gestion 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme LAFFON, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Ordre du jour n°9 : Budget communal – Affectation de résultats 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité d'affecter les résultats constatés sur le compte administratif 2020.

Il est rappelé qu'avant toute affectation, le compte administratif présentait la situation suivante :

- Excédent de fonctionnement :	2 467 499,79 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement :	4 231 318,45 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 1 757 124,33 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour :	467 499,79 €
- De reporter en section de fonctionnement :	2 000 000,00 €
- De reporter en section d'investissement :	4 231 318,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'effectuer une affectation en réserves d'investissement pour : 467 499,79 €
- - De reporter en section de fonctionnement : 2 000 000,00 €
- De reporter en section d'investissement : 4 231 318,45 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ordre du jour n°10 : Budget communal – Budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Mmes BONILLA, NOVALES, CHAMSON, BONHOMME, NAVARRO, LOPEZ, MARTIN, LAHADERNE et CHIARELLO ne prennent pas part au vote.

Il est exposé au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour 2021 et invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet.

Le projet de budget primitif pour 2021 proposé est arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	7 782 805,00 €
Recettes	7 782 805,00 €

Section d'investissement :

Dépenses :	9 444 818,24 €
Crédits de l'année :	7 687 693,91 €
Crédits reportés :	1 757 124,33 €
Recettes :	
Crédits de l'année :	9 444 818,24 €
Crédits reportés :	0 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2021 tel que proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ordre du jour n°11 : Taux des taxes directes locales pour 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 42.49% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 20.59 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42.49 %	42.49 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	113.84%	113.84%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42.49 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 113.84 %

Ordre du jour n°12 : Politique immobilière 2020

Rapporteur : Mme ANDRES

En vertu de l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le bilan des acquisitions et cessions immobilières donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la ville de Frouzins en 2020 est le suivant :

Bilan des acquisitions 2020 :

Références	Vendeur	Prix
Parcelles de terre cadastrées section AL n°103 et AL n°105, lieu-dit Sauveur, d'une surface totale de 491 m²	Consorts Martinez	10 802 €
Parcelles de terre cadastrées section AY n°352, AY n°353 et AY n°355, lieu-dit La Vache, d'une surface totale de 9 461 m²	SCI CAP SUD	908 256 €
Parcelle de terre cadastrée section AY n°333 lieu dit La Vache d'une surface de 1 971 m²	Conseil Départemental	153 000 €
Immeuble situé 5 rue G.Berdeil	E.P.F.L.	101 146, 64 €

Bilan des cessions 2020 : Néant

Le Conseil Municipal de prendre acte de la politique immobilière 2020.

Ordre du jour n° 13 : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles

Rapporteur : Mme TRANIER

La Loi n°83-663 du 22/07/83 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour information, le montant de la participation aux frais de scolarité s'élevait à 1 248 € pour l'année 2019/2020.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De prendre acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes,
- De fixer pour l'année 2020/21 la répartition pour chaque élève scolarisé dans les écoles publiques de Frouzins et domicilié dans une commune extérieure à 1 179 €
- D'habiliter le Maire à intervenir auprès de toutes les communes dont les enfants sont scolarisés à Frouzins pour un versement de cette participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 % en fonction du potentiel fiscal de chaque commune.

Ordre du jour n°14 : SDEHG – Remplacement du câblage monophasé par triphasé pour équilibrage du réseau

Rapporteur : M. VIDAL Alain

Le maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 02/03/2020 concernant le remplacement du câblage monophasé par triphasé pour équilibrage du réseau, le SDEHG à réaliser l'étude de l'opération suivante :

- Abandon du câblage mono existant entre l'armoire de commande P39 ST Germier et le point 31178 et le remplacer par un câble triphasé afin d'équilibrer le réseau.
- Depuis le poste ST Germier, faire une tranchée sous trottoir sur 50m environ jusqu'au point 31178.
- Pose d'un fourreau 63 avec câblette de terre.
- Déroulage d'un câble triphasé de section suffisante.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 351 €
Part SDEHG	5 492 €
<u>Part restant à charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>1 738 €</u>
	Total 8 581 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'Approuver le projet présenté
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputé à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Ordre du jour n°15 : Inscription à l'inventaire communal des acquisitions mobilières de faibles valeurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe afin d'inscrire à l'inventaire communal l'ensemble des acquisitions mobilières de faibles valeurs c'est-à-dire d'un montant inférieur à 762 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'inscrire à l'inventaire communal toutes les acquisitions mobilières de faibles valeurs d'un montant inférieur à 762 €
- Habilité Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Ordre du jour n°16 : Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation d'une fourrière pour véhicules automobiles : choix du titulaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 11 mars 2021,

Considérant le projet de convention de Délégation de Service Public,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'approuver Le choix de l'attributaire, la société SARL REMORQUAGE STRELEZKI de Muret (31600) pour l'exploitation d'une fourrière pour véhicules automobiles
- D'approuver la convention de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ordre du jour n°17 : Création d'un poste de technicien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour assurer les missions d'administrateur réseaux, il convient procéder à une embauche,

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Technicien à temps complet pour exercer les fonctions de technicien informatique à compter du 1^{er}/6/2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expériences professionnelles significatives dans le secteur de l'informatique Administration réseaux.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

➤ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois

EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Technicien informatique	Technicien	B	1	TC 35h00 Min

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Ordre du jour n°18 : Recrutement du responsable du pôle « festivités, logistique, voirie » des services techniques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter le (la) responsable du pôle « festivités, logistique, voirie » des services techniques.

Selon le profil du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) (secteur public ou secteur privé), il est proposé de créer les postes suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise principal
- En qualité de contractuel :
 - un agent de maîtrise non titulaire à temps complet sur 12 mois
 - un agent de maîtrise principal non titulaire à temps complet sur 12 mois
 - un technicien à temps complet sur 12 mois.

Ce point a fait l'objet de deux délibérations distinctes.

Ordre du jour n°19 : Convention de mise à disposition d'agents entre la ville de Frouzins et le conseil d'exploitation Energies Renouvelables

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition d'agents entre la Ville de Frouzins et le Conseil d'Exploitation « Energies renouvelables ». Elle concerne des agents du service administratif et des agents du service technique.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'agents de la ville de Frouzins au Conseil d'exploitation « Energies renouvelables » et,
- D'autoriser Mme Benoit Anne-Laure, 1^{ère} Adjointe au Maire à la signer.

La séance est levée à 16H

**Le Maire,
Jérôme LAFFON**